Certificat de marin-ouvrier aux Cultures Marines
Niveau 1
Arrêté du 27 mai 2011

Prérogatives

Conditions d'admission Niveau 1

- Etre âgé de 16 ans minimum
- Certificat d'aptitude physique (médecin des gens de mer)

Formation

NIVEAU 1 - 16 heures de cours

Sécurité – Survie	**4 h**
Médical 1	**12 h**

Sanction

Le certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1, est délivré aux candidats qui satisfont aux normes d'aptitude physique requises pour l'exercice de la profession de marin fixées dans l'arrêté du 16 avril 1986 susvisé et qui ont validé le module 1

INS.E.I.T.
Espace Nikaia
Avenue du Docteur Victor Robini
06200 NICE
Tél 04 97 18 11 33
Fax 04 93 18 02 01

Certificat de marin-ouvrier aux Cultures Marines
Niveau 2
Arrêté du 27 mai 2011

Prérogatives

Conditions d'admission Niveau 2

- Certificat d'aptitude physique (médecin des gens de mer)
- Avoir validé tous les modules de la formation de marin-ouvrier aux cultures matines de Niveau 1

Formation

NIVEAU 2 - 26 heures de cours

Sécurité – Survie	**6 h**
Navigation	**8 h**
Moteur-Hydraulique	**5 h**
Manœuvre – conduite des moteurs	**7 h**

Le certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2, est délivré aux candidats qui satisfont aux normes d'aptitude physique requises pour l'exercice de la profession de marin fixées dans l'arrêté du 16 avril 1986 susvisé et qui ont validé les modules 1 et 2 de la formation figurant en annexe au présent arrêté

Sanction

Le Niveau 2 fait l'objet d'une évaluation écrite, orale ou pratique notée de 0 à 20 sous la responsabilité de l'établissement en charge de la formation.
Le certificat de marin-ouvrier aux cultures marines de niveau 2 est acquis lorsque la note est supérieure à 10 sur 20.

INS.E.I.T.
Espace Nikaia
Avenue du Docteur Victor Robini
06200 NICE
Tél 04 97 18 11 33
Fax 04 93 18 02 01